

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-168

**Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
« YVES JAMAÏT – MAXIME ET MOI » - BLUE LINE PRODUCTIONS****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une représentation du spectacle produit par la société « Blue Line Productions », intitulé « Yves Jamait – Maxime et moi » est programmée pour le samedi 6 décembre 2025 à 20h30 à la Passerelle,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure, avec la société « Blue Line Productions », un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Yves Jamait – Maxime et moi » pour un montant de 5 000,70€ TTC.

La Commune prendra en charge :

- 4 repas chauds pour le samedi 6 décembre 2025,
- 4 chambres « singles » dans un hôtel 3 étoiles pour le samedi 6 décembre 2025, petits déjeuners inclus.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la société « Blue Line Productions », pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 21 novembre 2025**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

